

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE DES ETUDES DE PLEIN EXERCICE

Suite à la sixième réforme de l'Etat, cette compétence a été transférée aux Régions. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, c'est Actiris qui est chargé de l'exécution de cette matière.

Pourquoi cette dispense ?

Ce formulaire permet de demander la dispense pour suivre des études de plein exercice (cours de jour). Cette dispense est obligatoire pour conserver le bénéfice des allocations pendant vos études.

Si la dispense vous est accordée, vous ne devez plus être disponible pour le marché de l'emploi, ni être inscrit comme chercheur d'emploi. Vous n'êtes plus obligé d'accepter un emploi convenable.

Base légale : art. 93 AR 25.11.1991

Si vous reprenez des études qui ont débuté (première année du cycle d'études) après le 31.10.2012 et qui étaient reprises sur la liste des études qui préparent à une profession avec pénurie significative de main-d'œuvre, le montant des allocations de chômage auxquelles vous avez droit pendant ou à partir de la deuxième période d'indemnisation ne diminuera plus pendant la période de dispense.

Vous pouvez continuer à bénéficier de cet avantage durant encore 6 mois après la période de dispense si vos études se terminent avec succès et pour autant que vous ayez droit aux allocations de chômage en tant que chômeur complet ou à l'allocation de garantie de revenus en tant que travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Pour cela, vous devez introduire une demande au moyen du formulaire C114-bonus.

Base légale : art. 114 AR 25.11.1991.

Si vous souhaitez suivre d'autres études, stages ou formations qui relèvent de l'Article 94§1, vous devez compléter le formulaire DV94A.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) ;
- lisez la fiche info "Vous souhaitez reprendre des études de plein exercice".

En cas de doute quant à l'obtention de la dispense, vous pouvez suivre la procédure de ruling exposée dans la fiche info « Vous pouvez vous informer au préalable de la décision qui sera prise par le service Dispenses d'Actiris dans le cadre de votre demande de dispense ».

Ces fiches info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou peuvent être téléchargées du site internet d'Actiris www.actiris.be.

Que devez-vous faire du formulaire ?

Vous devez compléter la Partie I.

Vous faites compléter la Partie II par le responsable de l'établissement d'enseignement.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS sur chaque page du formulaire.

Vous remettez le formulaire complété à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) et vous attendez l'autorisation du service Dispenses d'Actiris avant d'entamer les études. N'oubliez pas de joindre le ou les document(s) attestant que vous remplissez les conditions d'indemnisation permettant d'obtenir la dispense.

Et ensuite ?

L'organisme de paiement remet le formulaire à **Actiris-Service Dispenses** - Rue Royale, 145 à 1000 Bruxelles.

Le service Dispenses d'Actiris vous envoie un courrier avec la décision.

Dans l'attente de la décision d'Actiris, vous devez continuer à respecter toutes vos obligations en tant que chômeur.

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE DES ETUDES DE PLEIN EXERCICE

Art. 93 AR 25.11.1991

Partie I : à compléter par le chômeur

Cachet dateur de
l'organisme de
paiement

Numéro de référence

Votre identité

Prénom et nom

Rue et numéro

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au verso de
votre carte d'identité

N° registre national (NISS) _____ / _____ - ____

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont
facultatives

Téléphone

E-mail

Votre demande

Je sollicite la dispense: du ___ / ___ / _____ au (*) ___ / ___ / _____

(*) La dispense peut être demandée jusqu'à la date de début de l'année académique suivante.

Vos nouvelles études

Indiquez les études que vous allez suivre et
mentionnez l'année concernée.

Je souhaite suivre pendant la journée les études suivantes :

 études secondaires : 4^{ème} 5^{ème} 6^{ème} année bachelor en : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} année master en : 1^{ère} 2^{ème} année autre :

Je perçois pendant mon année une bourse d'études :

 non oui ⇒ avec retenues de sécurité sociale ? non oui

Vos études précédentes

Complétez uniquement s'il s'agit d'une
première demande.

Je dispose déjà du (ou des) diplôme(s) suivant(s) :

1.

2.

3.

Un de ces diplômes relève de l'enseignement supérieur non ouiIl s'agit des dernières études qui précèdent la
première demande d'allocations de chômage

J'ai terminé ou arrêté mes dernières études le ___ / ___ / _____

Joignez une attestation prouvant la
période de chômage au cours des 2
dernières années

J'ai bénéficié d'au moins 312 allocations au cours des 2 dernières années

 oui non

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des
fichiers informatiques. Vous trouverez de
plus amples informations concernant la
protection de ces données dans le
cadre de la protection de la vie privée
en annexe.

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date : ___ / ___ / _____ Signature

Mis à jour le 17/03/2016

Partie II : à compléter par l'établissement d'enseignement

L'établissement d'enseignement

Nom et adresse de l'établissement organisé, reconnu ou subventionné par une des trois Communautés.

Nom :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

Nom et prénom de l'étudiant.

M. ou Mme

est inscrit(e) pour l'année académique ____ / ____ comme étudiant depuis le ____ / ____ / _____

Etudes :

Année du cycle :

Début de l'année académique ____ / ____ / _____

Date du début de la première année du cycle d'études pour lesquelles la dispense est demandée.

Début de ces études le ____ / ____ / _____

Les cours et les stages éventuels se déroulent principalement en semaine et avant 17h :

non oui

L'inscription porte sur au moins 27 crédits ou sur au moins 20 heures de cours, par semaine, en moyenne (stage compris) :

non oui

A compléter si l'intéressé a déjà été inscrit au cours de l'année précédente.

L'intéressé a réussi l'année précédente du cycle :

non oui

L'intéressé est autorisé à s'inscrire pour l'année supérieure. Cette inscription porte sur au moins **27 autres nouveaux crédits** ou sur au moins **20 autres nouvelles heures** de cours, par semaine, en moyenne (stage compris) :

non oui

Signature

Date : ____ / ____ / _____

Signature

Personne de contact :

Téléphone :

CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Actiris gère les données à caractère personnel des chercheurs d'emploi conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Actiris peut utiliser les données des chercheurs d'emploi pour les informer quant à ses produits et services ou pour leur communiquer toute information utile dans leur recherche d'emploi.

Les données personnelles collectées sont conservées dans les bases de données gérées par Actiris, Avenue de l'Astronomie, 14 à 1210 Bruxelles. Ces bases de données sont destinées à gérer de manière optimale le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, notamment, en favorisant la rencontre entre les chercheurs d'emploi et les employeurs et en analysant, sur base statistique, l'évolution du marché de l'emploi. Dans le cadre particulier des demandes de dispense à l'exigence de disponibilité pour le marché du travail de chômeurs indemnisés, avec maintien des allocations, en cas de reprise d'études, de suivi d'une formation professionnelle ou d'un stage, les données récoltées sont traitées par Actiris pour vérifier si le demandeur remplit les conditions d'octroi de la dispense; dans ce même cadre, des échanges de données interviennent avec l'Office national de l'Emploi à l'intervention de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale en vue de déterminer le droit au maintien des allocations de chômage.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les chercheurs d'emploi disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données. Les chercheurs d'emploi peuvent en faire la demande à l'adresse suivante : Actiris – Avenue de l'Astronomie, 14 à 1210 Bruxelles. Les chercheurs d'emploi ont aussi le droit de consulter le registre des traitements de données conservé à la Commission de la Protection de la Vie privée, dont les modalités d'accès sont expliquées sur le site : www.privacycommission.be.

Les chercheurs d'emploi qui introduisent une demande de dispense donnent, par cette démarche, leur autorisation à Actiris pour le traitement de leurs données à caractère personnel en vue du traitement de leur demande.